



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2002

L'an deux mille deux, le vingt octobre, à dix heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de LAMBERT Jean, Maire.

**Présents :** DURRUTY Jean-Claude - OXOBY Jean-Bernard - IBAR Marie Jeanne - LAHIRIGOYEN Marie-Jeanne - ORHATEGARAY Gracie - ETCHEVERRY Jean-Claude - ETCHEVERRY Pierre - IBARROLA Pascal. ILLABONA François - CASTANCHOA Jean-Marie - ORONOS François - ETCHEGARAY Jean

**Absents :** LAFITTE Aña - PARACHU Kattin

**Objet :** Pratique de sport en eaux vives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une démarche effectuée par des pêcheurs et des propriétaires de terrains longeant la rivière "Errekaitze".

Cette rivière est très fréquentée par un nombre de plus en plus important pour la pratique de sports en eaux vives et les propriétaires riverains regroupés dans l'Association A.P.R.N. ont décidé d'interdire cette pratique sur leur propriété.

Certains terrains communaux étant riverains de cette rivière, il a été demandé à la commune de s'associer à leur démarche.

Après en avoir longuement délibéré,  
Le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents, d'interdire la pratique des sports en eaux vives sur le domaine communal, longeant la rivière Errekaitze.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.  
Et au registre suivent les signatures.  
Pour extrait conforme, le 22 octobre 2002

Le Maire



J. LAMBERT

Reçu en Sous-Préfecture  
le 26.10.2002  
et publié le 25.10.2002